

## ARRETE INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le Maire (*Le Président*) de la commune (*établissement public*) de .....

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 6 décembre 2018 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique intervenue le ..... 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du ..... 2018, fixant à ..... le nombre de représentants titulaires au comité technique ;

### ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué auprès de la commune (*établissement public*) de ..... un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité (*établissement public*).

ARTICLE 2 - Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Président : ..... Suppléant : .....

Secrétaire : ..... Suppléant : .....

Délégués de liste des organisations syndicales :

Liste ..... ; Titulaire ..... Suppléant : .....

Liste ..... ; Titulaire ..... Suppléant : .....

Liste ..... ; Titulaire ..... Suppléant : .....

Liste ..... ; Titulaire ..... Suppléant : .....

ARTICLE 3 - Le bureau central de vote de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 6 décembre 2018 de ..... heures à ..... heures.

ARTICLE 4 - Dès la clôture du scrutin fixé à .....heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes, détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste, et établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes.

Le cas échéant, et dans l'hypothèse où un bureau secondaire est constitué, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - Un exemplaire du procès-verbal est expédié au Préfet sans délai (*par courriel*) par le Maire (*Le Président*) de la commune (*établissement public*) de ..... ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

ARTICLE 6 - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (*soit le 11 décembre*) devant le Président du bureau central de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Le Maire (*Le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à .....,  
Le

Le Maire, (*Le Président*),

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT

LE : PUBLIE LE :